



AVIS DE COURSE

INTER LIGUE OPTIMIST

CLUB :CN CARANTEC

DATES 27 au 29 mai 2023

Grade : 4

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2021-2024.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe «Prescriptions» sinécessaire.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Les règles actualisées concernant la crise sanitaire précisées en annexe des IC
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

- 2.1 Les bateaux devront arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. Si cette règle est enfreinte, le [Code de publicité World Sailing](#) 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTIONS :

Prise en compte du Risque Covid19 :

En s'inscrivant à la régata, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

3.1 La régata est ouverte à:

- Tous les bateaux conformes aux règles de jauge de la classe Optimist.
- Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés à partir de 2008.
- Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.

3.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site :

<https://www.helloasso.com/associations/club-nautique-carantec/evenements/sil-opti-west-2023>

Le formulaire sera disponible à partir du 15 mars 2023 minuit.

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent fournir au moment de leur inscription :

- L'attestation 2023 d'adhésion à la classe Optimist : Timbre de classe, présentant le N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve, qui atteste du dépôt et du contrôle, sur le site de la classe, des documents du bateau : les pages 1 et 2 du livret IODA correspondant au bateau déclaré sur l'épreuve (concordance entre coureur et propriétaire du bateau et N° de voile)
- La licence de type « Compétition »
- Une autorisation parentale (formulaire à télécharger sur le site du CNC)



3.4 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),
- Une autorisation parentale à compléter et à présenter

4. CATEGORIES

- Minimes /Cadets : coureurs nés en 2011, 2010, 2009, et 2008,
- Benjamins : coureurs nés à partir de 2012 (les poussins de niveau 3 sont acceptés dans cette catégorie)

5. DROITS A PAYER:

5.1 Les droits requis sont les suivants :

- **54€** tarif de base jusqu'au 12 mai 2023 à minuit majoré de 18 euros (**72€**) entre le 13 et le 17 mai 2023. Pas de règlement possible sur place.

- Inscriptions clôturées le 17 mai 2023 à minuit. Pas d'inscription possible sur place.

Passée cette date, la possibilité d'inscriptions sera à la discrétion du Club Nautique de Carantec, sous réserve que le dossier soit complet.

5.2 A partir du troisième enfant d'une même famille, l'inscription du troisième enfant et des suivants est minorée de 50%. (Valable uniquement sur le tarif de base jusqu'au 12 mai 2023 à minuit)

5.3 Conditions de remboursement :

- En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.
- En cas d'annulation en raison de la Crise Sanitaire, les frais d'inscriptions engagés seront remboursés en intégralité.

5.4 Moyens de paiement :

- En ligne lors de l'inscription (voir 3.2)

6. QUALIFICATION ET FINALE :

6.1 S'il y a plus de 90 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en poules, avec phase de qualification et phase finale

6.2 La répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.

Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.



7. PROGRAMME :

7.1 Confirmation des inscriptions **par les accompagnateurs référents** :

- Samedi 27 mai 2023 de **09h00** à **11h00**.

7.2 Briefing entraîneurs le samedi 27 mai 2023 à : 11h30 au club house du CN Carantec. Un entraîneur référent y sera désigné.

7.3 Jours de Courses, date et heure du 1er signal d'avertissement :

	Heure du 1er signal d'avertissement	
Samedi	14h00	Courses à suivre
Dimanche	10h30	Courses à suivre
Lundi	10h30	Courses à suivre

7.3 Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h30.

8. JAUGE

8.1 **Au plus tard à la clôture des inscriptions, chaque** coureur devra remplir :
- **Le formulaire**, de sa déclaration de jauge

Minimes :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScV9gKYbANpIV7srRlugY98uleX06-WSWrldD12tDTFSwTG5g/viewform?usp=pp_url

Benjamins : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe8-vpslfBOYYdlwJe4_phcV4qFyIOYZ1g4ueCorAkyZzH1Lw/viewform?usp=pp_url

8.2 Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

8.3 Toute demande de dérogation du Numéro de voile doit être faite en amont, par mail, auprès du jaugeur de l'épreuve à l'adresse suivante : gietmartin22@yahoo.fr

9. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- Publiées selon la prescription fédérale.

Disponibles en version électronique, au plus tard le premier jour de l'épreuve, à l'adresse suivante :

<https://clubnautiquecarantec.com/regates/>

Cliquer sur l'onglet SIL OPTI WEST 2023, puis sur le lien "IC"

10. LIEUX

10.1 - La zone de course est située en Baie de Morlaix devant la plage du Kelenn (voir carte en annexe).

La remise des prix aura lieu dès que possible, après la régates, le lundi 29 mai 2023

11. LES PARCOURS :

Les parcours à effectuer sont de type trapèze IODA avec porte.

12. SYSTEME DE PENALITE

12.1 La RCV 44.1 est modifiée de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12.2 Jugement sur l'eau : le Jury sera présent sur l'eau et pourra intervenir selon les modalités



suivantes

- application de l'annexe Semi Direct, qui sera affichée au tableau officiel. La version en vigueur est disponible sur le site de la FFVoile à l'adresse suivante :

<https://espaces.ffvoile.fr/media/137001/annexe-sd-janv-23-def.pdf>

13. CLASSEMENT

13.1 2 courses sont nécessaires pour que l'épreuve soit validée.

- Si moins de 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- Si 4 courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

13.2 Si les Minimes/cadets et les benjamins courent ensemble
Les classements sont séparés, et se font par extraction, sans recalcul de points

14. ACCOMPAGNATEURS : [DP]

14.1 Les entraîneurs et les accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire à l'URL
Suivante : https://docs.google.com/forms/d/1Sv3OuB3c2fAk3iq1vB8mt_Xh55eS6s-1-5OriTetc5k/edit

14.2 les entraîneurs fourniront, au plus tard à la confirmation d'inscription, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve.
Sous 24h au plus tard après l'inscription de l'entraîneur/accompagnant le CN Carantec fera parvenir à chacun un lien pour qu'il saisisse les membres de son équipe

14.3 Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés sur des corps morts affectés par le CN Carantec

14.4 Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité, à la discrétion de l'organisateur.

15. DROIT A L'IMAGE :

En participant à cette épreuve, le compétiteur ou son représentant légal, autorise tacitement l'autorité organisatrice, la classe OPTIMIST, les sponsors de l'épreuve et les photographes ou cameramen à utiliser et diffuser, sans limitation de durée, les photos en mouvement ou statiques, en course ou à terre, les films ou enregistrements télévisuels et autres reproductions de lui-même pendant et après la période de la compétition, à laquelle le coureur participe de son plein gré. Il permet une libre exploitation des dites images sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

18. COMMUNICATION RADIO: [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux téléphones portables.

19. PRIX :

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premières filles et aux 3 premiers garçons, en Minimes et en Benjamins,
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2011) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés à partir de 2013) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Les 3 premiers du classement scratch par catégorie, pourront être rappelés pour la photo du podium scratch

20. DECISION DE COURIR :

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.
L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.



22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Club Nautique de Carantec
Plage du Kelenn
BP 40
Tel : 06 64 97 93 76
Mail : club.nautique.carantec@wanadoo.fr



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE « Localisation »



ANNEXE « ZONES DE COURSE »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course

